

**Règlement ministériel du 9 décembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le Boulevard Kockelscheuer à Luxembourg, à l'occasion du tournage d'un film.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du tournage d'un film, il y a lieu de réglementer la circulation sur le Boulevard Kockelscheuer à Luxembourg;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant le tournage du film, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs circulant en relation avec le tournage du film.

- sur le Boulevard Kockelscheuer à Luxembourg, entre les rues F.W. Raiffeisen et Emile Bian.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 18.12.2016 de 6:00 heures jusqu'à 22:00 heures.

**Luxembourg, le 9 décembre 2016**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**